

ARRÊTÉ N° 21-SC/2020

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT ANNULANT L'ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL PAR VOIE DE LA PROMOTION INTERNE, AU GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (Catégorie B) Session 2020.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
Vu le décret n°2011-561 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 10 du décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
Vu les besoins exprimés par les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés et non affiliés aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Région Occitanie,
Vu la charte régionale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Région Occitanie,
Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les centres de gestion de la région Occitanie,
Vu l'arrêté 15-SC/2020 en date du 10 mars 2020 portant ouverture de l'examen professionnel par voie de la promotion interne au grade d'Animateur territorial principal de 2^{ème} classe – session 2020,
Vu l'arrêté du 9 mars 2020 publié au JO du 10 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu l'ordonnance du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT les mesures d'urgence sanitaire décrétées par le gouvernement ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans ce contexte spécifique et conformément aux directives gouvernementales d'urgence sanitaire, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales annule l'arrêté n° 15-SC/2020 en date du 10 mars 2020 portant ouverture de l'examen professionnel par voie de la promotion interne au grade d'Animateur Territorial principal de 2^{ème} Classe, Session 2020.

Cet examen professionnel ne sera donc pas organisé.



Article 2 : Les candidats sont invités à consulter régulièrement le calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels publié sur le site www.cg66.fr afin de connaître les futures dates d'inscription.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délais de 2 mois à compter de sa publication.

À PERPIGNAN, le 10 avril 2020.

Le Président



Robert GARRABÉ

PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES
17 AVR. 2020
COURRIER